

**RÈGLEMENT 3-18 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR  
L'ÉMISSION DE CERTIFICATS DE CONFORMITÉ EN VERTU DU  
RÈGLEMENT 10-17 SUR LE LIBRE ÉCOULEMENT DE L'EAU  
DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le 4 octobre 2017, le *Règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* prévoyait que la tarification pour le traitement et l'émission des certificats de conformités pour les travaux en cours d'eau soient fixées par un règlement subséquent;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Jacques Carrier lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 avril 2018, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tenue le 11 avril 2018;

Il est proposé par XXXX, appuyé par XXXX, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 3-18 concernant la tarification pour l'émission de certificats de conformité en vertu du règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

---

**RÈGLEMENT 3-18 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DE  
CERTIFICATS DE CONFORMITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 10-17 SUR LE  
LIBRE ÉCOULEMENT DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE  
RIMOUSKI-NEIGETTE**

---

**CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est identifié sous le nom de « *Règlement 3-18 concernant la tarification pour l'émission de certificats de conformité en vertu du Règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

**ARTICLE 2 – But du règlement**

Le but du présent règlement est d'établir le tarif d'honoraires pour le traitement d'une demande et l'émission d'un certificat de conformité pour les travaux en cours d'eau visés par le règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette.

### **ARTICLE 3 – TERRITOIRE TOUCHÉ**

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

#### CHAPITRE 2 - TARIFICATION

### **ARTICLE 4 – TARIFICATION**

Tableau 1 : Honoraires exigés pour délivrer les certificats de conformités en vertu *du règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette*.

TYPE D'AMÉNAGEMENT	HONORAIRES EXIGÉS
Aménagement d'un ponceau	20\$
Aménagement d'un pont	20\$
Aménagement d'une traverse à gué	15\$
Aménagement d'un ouvrage aérien	20\$

### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre \_\_\_\_\_  
Francis St-Pierre  
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé \_\_\_\_\_  
Jean-Maxime Dubé, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	le 11 avril 2018
Adoption du projet de règlement:	le 11 avril 2018
Adoption du règlement:	le 9 mai 2018
Entrée en vigueur:	le 9 mai 2018